Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260205-DC2026020403-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 février, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 29 janvier s'est réuni en séance publique à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260204/03 :
Réseau de chaleur – SPL AQTA Energie – convention de compte courant d'associé

Rapporteur : François POMMOIS

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.
Absents représentés : Anne LE CORVEC a donné pouvoir à Nicolas LE GROS, Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC
Absents excusés : Yves LOIN, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Loïc HAREL, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18
Secrétaire de séance : Philippe GOURAUD
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 16 conseillers municipaux présents

---

M le Maire rappelle au CM que par délibération du 15/11/2023, la commune a approuvé les statuts de la SPL AQTA Energie ainsi que sa participation à cette structure.

Depuis, elle a conclu une délégation de service public avec cette SPL pour la conception-réalisation-exploitation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur.

L'appel d'offre a été mené et les travaux doivent commencer dans les semaines qui viennent.

Le modèle économique de la SPL AQTA Energie, prévoit le versement d'un apport en compte courant d'associés par les communes concernées par ce type de projet, à hauteur de 20% du coût prévisionnel de l'investissement à réaliser.

Les modalités de cet apport en compte courant sont prévues dans le cadre d'une convention (**Annexe 2**) prévue à l'article L 1522-5 du CGCT.

Il est ainsi prévu que la commune de Pluneret verse à la SPL un apport de 152 385 € correspondant à 20% du montant prévisionnel des travaux (761 926 €HT).

Cet apport, consenti à titre gratuit et pour une durée maximum de 2 ans, renouvelable une fois, sera ensuite intégralement remboursé à la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention autorisant le versement d'un apport en compte courant d'associé d'un montant de 152 385 € à la SPL AQTA Energie, ci-annexée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

PLUNERET, le 5 février 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN